

46

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Communautaire
de la communauté de communes de l'ATREBATIE
Département du Pas de Calais
Arrondissement d'Arras

Nombre des membres
en exercice : 46

L'an deux mille huit, le 30 avril à 18h00.

Nombre de membres
Présents : 36

Le Conseil Communautaire sous la présidence de Monsieur Guillemant s'est réuni en salle polyvalente d'Hermaville sur convocation du 22 avril 2008.
Présents les membres en exercice.

Nombre de membres
Votants : 38

Objet de la délibération

Reconduction du poste de Directeur Général des Services Techniques

Monsieur Henri HOGUET est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Président fait état du travail réalisé sur le territoire de l'Atrébatie par le Directeur Général des Services Techniques. Il rappelle la nature contractuelle de son emploi sur la Communauté de Communes de l'Atrébatie et l'arrivée à échéance de cet engagement au 31 mai 2008.

Afin de poursuivre le travail engagé, il convient de reconduire le poste de l'agent dont les missions consisteront à :

- Diriger les services communautaires
- Animer et diriger les politiques de développement du territoire de l'Atrébatie
- Construire les partenariats techniques et financiers avec les intercommunalités limitrophes
- Impulser et coordonner l'ingénierie du Pays d'Artois

Après avoir rappelé les éléments du contenu de l'article 15.I de la loi du 26 juillet 2005, Monsieur le Président précise que les fonctions seront les suivantes :

- Piloter, suivre et évaluer les projets et actions de la Communauté de l'Atrébatie
- Manager et conseiller les élus sur la gestion des ressources financières
- Manager l'équipe professionnelle de l'Atrébatie
- Conseiller les élus de la Communauté et faciliter l'ensemble des démarches d'intérêts communautaires ou s'inscrivant dans les différents contrats territoriaux
- Conduire les partenariats et les négociations avec la Région, le Département et l'Etat tant sur les projets de la Communauté que sur ceux du Pays d'Artois.

.../...

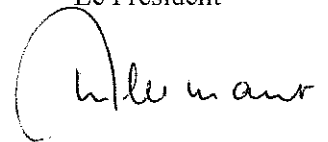
.../...

Le Président propose aux conseillers communautaires :

- De reconduire le contrat de travail pour une durée indéterminée à compter du 1^{er} juin 2008
- D'attribuer la rémunération afférente à l'indice brut 1015 majoré 821
- De l'autoriser à signer tous documents s'y rapportant.

Après délibération, les membres du conseil communautaire acceptent à l'unanimité les propositions du Président, à savoir la reconduction du contrat de travail pour une durée indéterminée à compter du 1^{er} juin 2008, l'attribution de la rémunération afférente à l'indice brut 1015 majoré 821, et l'autorisation d'engager l'ensemble des démarches permettant la mise en œuvre de ces décisions.

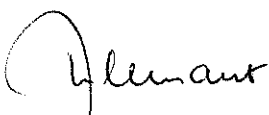
Le Président



Pierre GUILLEMANT

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES
Bureau du Contrôle Administratif
des Collectivités Locales

Reçu le : 19 JUIN 2008



Acte rendu exécutoire ce jour
Transmission en préfecture et affichage ce jour.

HERMAVILLE, le 2 mai 2008.